

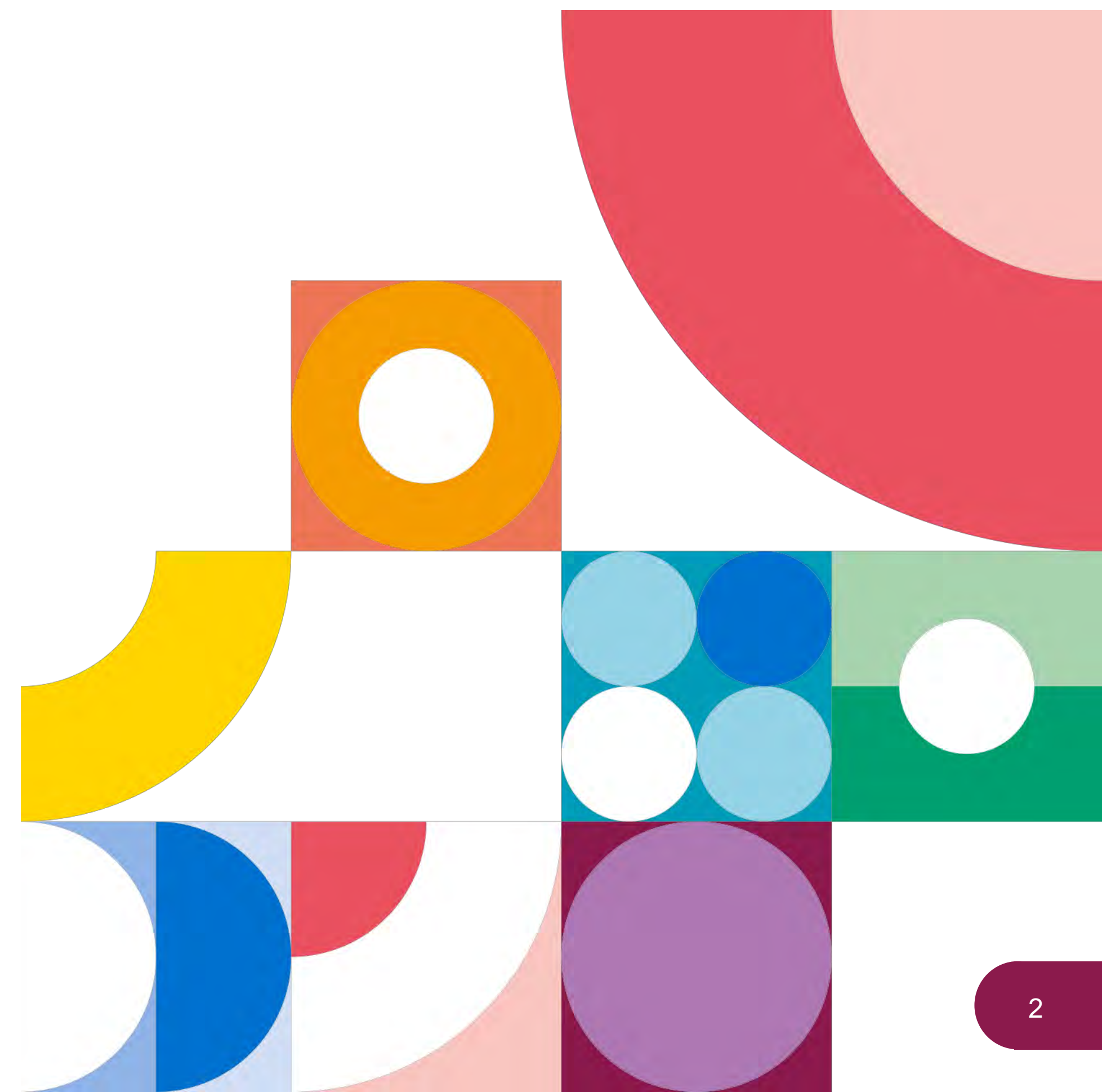
Diffuseurs

La nouvelle norme déclarative applicable à compter du 2 mai 2023.



Sommaire

- 1. La nouvelle nomenclature**
- 2. Les évolutions du dépôt de fichier**
- 3. Les évolutions des formulaires déclaratifs**
- 4. Les questions / réponses**



Introduction

Un nouveau décret relatif à **la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs** modifie les **différentes branches professionnelles** auxquelles ils sont rattachés, ainsi que **leurs revenus artistiques principaux et accessoires**.

L'instruction interministérielle N° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques définit de nouvelles nomenclatures.

Ces nomenclatures des revenus artistiques et des natures d'oeuvres sont effectives à compter de la déclaration du 1^{er} trimestre 2023 dans un cadre déclaratif renouvelé.

Textes de référence

Le décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 a acté la création de deux dispositions réglementaires redéfinissant et précisant les revenus artistiques entrant dans l'assiette sociale :

Article R382-1-1 du code de la sécurité sociale définissant les revenus artistiques par nature

Article R.382-1-2 du code de la sécurité sociale fixant un cadre réglementaire à la prise en compte des revenus accessoires.

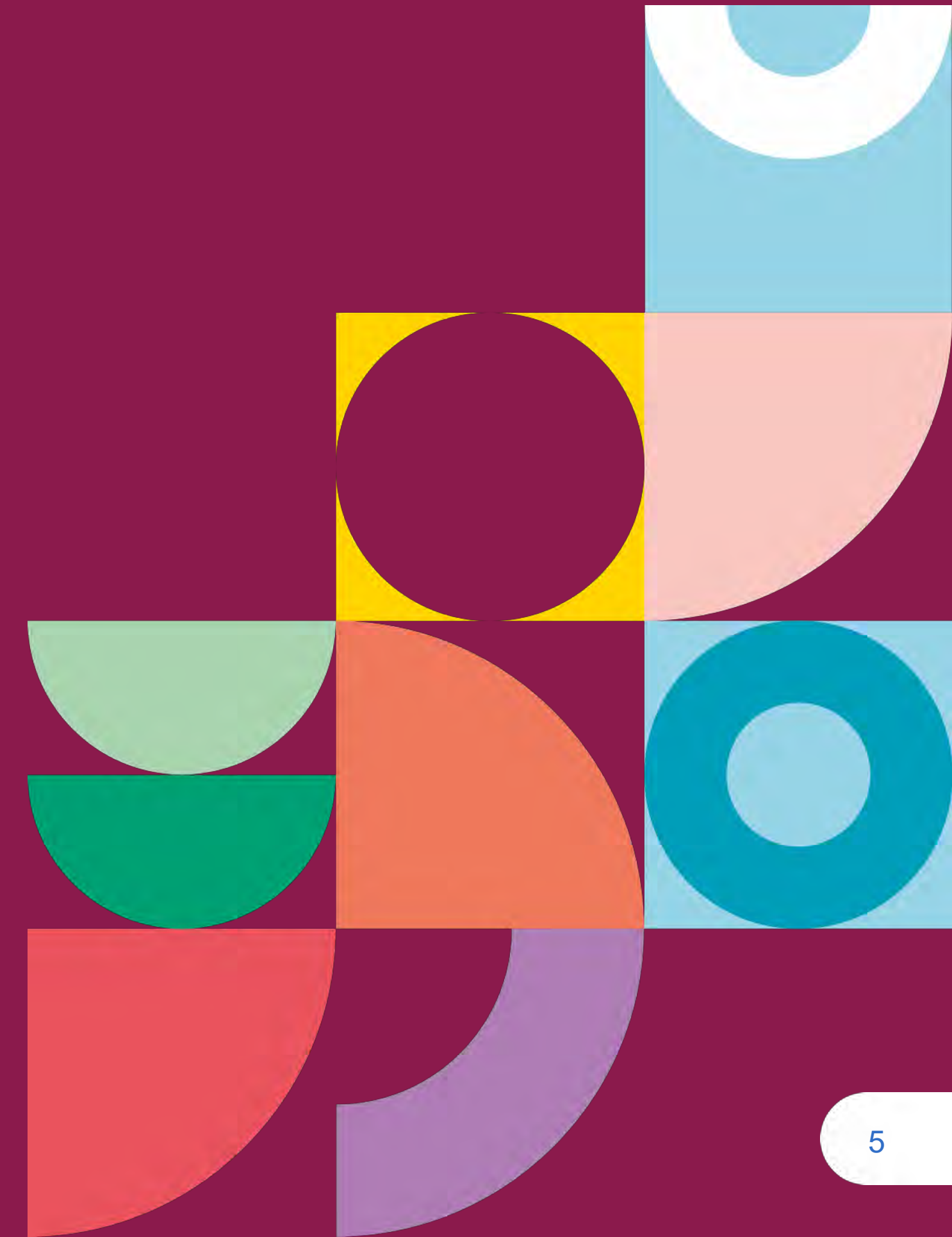
Instruction interministérielle N° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale

La nouvelle norme déclarative simplifie et fiabilise les déclarations des diffuseurs :

- Allègement de la norme du dépôt de fichier en réduisant le nombre d'informations demandées.
- Meilleure gestion des plafonds de la CSG CRDS et vieillesse plafonnée.
- Simplification de la saisie d'une déclaration à néant.
- Possibilité de modifier par la saisie en ligne une déclaration initiale faite en déposant un fichier
- Fiabilisation l'identification de l'artiste auteur et la valorisation de ses droits grâce au numéro de sécurité sociale qui devient obligatoire.
- Fiabilisation de la cohérence des déclarations avec un renforcement des contrôles et des rapports d'erreurs plus lisibles et plus facilement exploitables par les diffuseurs.

01

Les nouvelles nomenclatures



Les nouveaux libellés et nouveaux champs liés à la nomenclature

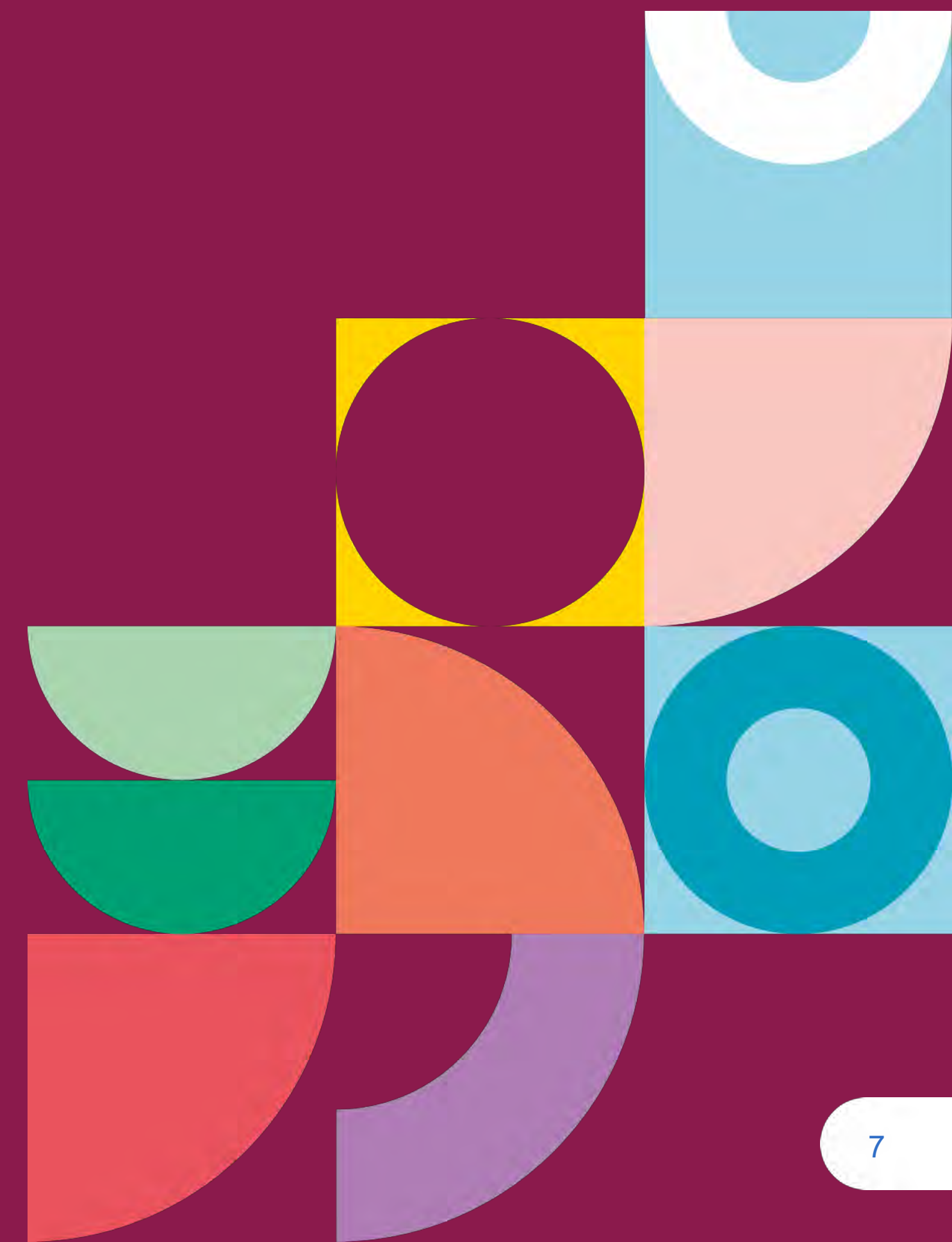
La mise en place de la nouvelle nomenclature comprend plusieurs volets : **nature de revenu (nouveau libellé)** et **nature d'œuvre (nouveau champ)** sur les déclarations diffuseurs et les déclarations artistes-auteurs.

- La nature de revenu et la nature d'œuvre sont des données obligatoires pour chaque revenu versé à un artiste-auteur sauf exception pour les activités accessoires où la nature de l'œuvre ne doit pas être renseignée.
- Des listes prédéfinies de libellés sont proposées dans le formulaire, une liste de code doit être respecté en dépôt de fichier (cf. documentation technique de la norme 23.1)
- Le nombre d'activités accessoires est réduit de 5 à 4.

[Consultez l'annexe de la circulaire Instruction interministérielle N° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale](#)

02

Les évolutions du dépôt de fichier



La norme initiale 19.2 évolue avec l'ajout, la suppression de données et de nouveaux contrôles pour devenir la norme 23.1

1. La création d'un nouveau type de cotisant
2. Les nouveaux contrôles et allègement de la norme
3. Le nouveau format de l'adresse
4. La déclaration à néant
5. La gestion des plafonds vieillesse plafonnée
6. La gestion des plafonds CSG-CRDS
7. L'obligation du numéro de Sécurité sociale (NIR) pour les types de cotisant précomptés et dispensés de précomptes

La création d'un nouveau type de cotisant « Revenus précomptés non soumis à contribution diffuseur »

Un nouveau type de cotisant « Revenus précomptés non soumis à contribution diffuseur » a été créé pour prendre en compte la possibilité ouverte par l'instruction interministérielle de précompter des revenus non soumis à la contribution de 1,1% .

➤ Type de cotisant L ou Annexe L disponible à partir du 22 juin 2023

Exemples : les bourses d'artistes ou résidences d'artistes qui ne prévoient pas de diffusion ou d'exploitation commerciale en complément de leur objet principal de conception ou de réalisation d'œuvres, ne sont pas soumises à la contribution diffuseur

Les nouveaux contrôles et allègement de la norme du dépôt de fichier

1. Le dépôt du fichier doit concerner les années déclaratives à compter de 2020 et jusqu'à l'année courante en tenant compte d'une règle de prescription de 3 ans.
2. Le « type de diffuseur » doit être le même sur les déclarations trimestrielles et annuelles.
3. Les types de cotisants et le type de diffuseurs doivent être cohérents.
4. Le NIR doit être présent et cohérent avec sa clef pour déclarer des revenus versés à des AA relevant résidents fiscalement en France.

Les évolutions des lignes « enregistrements diffuseur »

RUBRIQUES	AVANT Refonte	APRES Refonte
Rubrique N°Agessa-MDA	Existante	Supprimée
Rubrique SIRET/RNA	Existante sur une seule rubrique	Une rubrique Siret Une rubrique RNA
Type de diffuseur	Inexistant	Créée
Alimentation de l'assiette de cotisation déplafonnée	Existante	Supprimée : calcul automatique
Alimentation de l'assiette et cotisations CSG/CRDS dans la limite du plafond	Existante	Supprimée : calcul automatique
Alimentation de l'assiette et contributions diffuseur	Existante	Supprimée : calcul automatique
Alimentation de l'assiette plafonnée et cotisations dans la limite du plafond	Existante	Supprimée : calcul automatique
Alimentation DOE/THC Rémunération Brute Précomptée	Existante	Supprimés dans l'enregistrement diffuseur : et 1 seule rubrique dans l'enregistrement auteur : rémunération brute – montant versé
Alimentation DOE/THC Rémunération BNC	Existante	
Alimentation DCA Total Chiffre d'affaires	Existante	Supprimée : calcul automatique
Alimentation DCA Total Commission	Existante	Supprimée : calcul automatique

Les évolutions des lignes « enregistrements artiste-auteur »

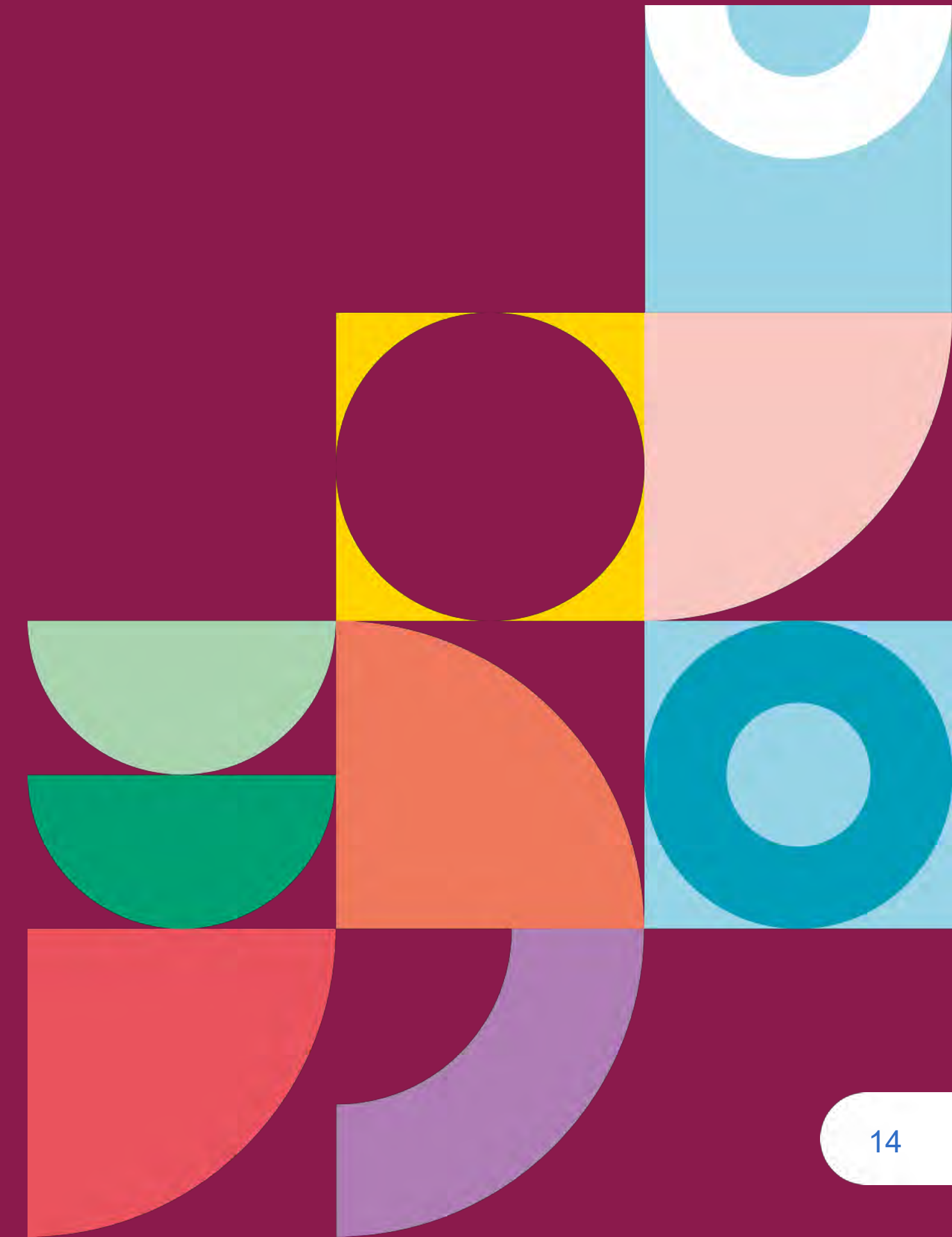
RUBRIQUES	AVANT Refonte	APRES Refonte
Types de cotisant DCA/OVV	8 types de cotisant	4 types de cotisant
Numéro de Sécurité Sociale	Facultatif	Numéro de Sécurité sociale obligatoire
Adresse	Toutes les informations sur la même ligne	Adresse découpée sous le format:
		Adresse-Numéro
		Adresse-Indice
		Adresse-Type de Voie
		Adresse-Nom de la Voie
Complément d'adresse	Toutes les informations sur la même ligne	Adresse-Complément d'adresse
Code postal	Existante	Inchangée
Ville	Existante	
Nature de l'Activité	Facultative	Supprimée
Nature des revenus artistiques	Inexistante	Obligatoire avec association de la nature de l'œuvre sur les activités principales
Nature de l'œuvre	Inexistante	Obligatoire sur les revenus principaux
Alimentation de l'assiette de cotisation déplafonnée	Existante	Supprimée: calcul automatique
Alimentation de l'assiette et cotisations CSG/CRDS dans la limite du plafond	Existante	Supprimée: calcul automatique
Alimentation de l'assiette et contributions diffuseur	Existante	Supprimée: calcul automatique
Alimentation de l'assiette plafonnée et cotisations dans la limite du plafond	Existante	Supprimée: calcul automatique
Alimentation DOE/THC Rémunération Brute Précomptée	Existante	Création d'une seule rubrique : Rémunération brute – montant versé
Alimentation DOE/THC Rémunération BNC	Existante	
Alimentation DCA Total Chiffre d'affaires	Existante	Inchangée
Alimentation DCA Total Commission	Existante	Inchangée
Montant de la rémunération soumis à cotisation vieillesse plafonnée (facultatif)	Inexistante	Si l'artiste-auteur dépasse le plafond de revenus pour la cotisation vieillesse plafonnée : indiquez le montant de la rémunération brute à prendre en compte pour le calcul de la cotisation vieillesse plafonnée.
Part de la rémunération dépassant le plafond (4 PASS CSG CRDS) - (facultatif)	Inexistante	Si l'artiste-auteur dépasse le plafond de revenus pour la réduction de l'assiette de calcul CSG/CRDS : indiquez le montant de la rémunération brute excédant le plafond (4 PASS) à prendre en compte pour le calcul des cotisations CSG / CRDS.

La déclaration à néant par dépôt de fichier nouvelle norme 23.1

Déposez un fichier avec en ligne d'entête, la période et compléter les valeurs à 0 sans annexe.

03

Les évolutions des formulaires déclaratifs



Focus

- La création d'un nouveau type d'annexe « Revenus précomptés non soumis à contribution diffuseur »
- Le nouveau format de l'adresse
- La déclaration à néant
- La gestion des plafonds CSG-CRDS
- La gestion de la vieillesse plafonnée
- L'obligation du numéro de Sécurité sociale (NIR) pour les types d'annexes précomptées et dispensé de précompte

La création d'un nouveau type d'annexe « Revenus précomptés non soumis à contribution diffuseur »

Un nouveau type d'annexe « Revenus précomptés non soumis à contribution diffuseur » a été créé pour les artistes-auteurs aux revenus précomptés non soumis à contribution diffuseur.

➤ Type de cotisant L ou Annexe L disponible à partir du 22 juin 2023

Exemples : Les bourses d'artistes ou résidences d'artistes qui ne prévoient pas de diffusion ou d'exploitation commerciale en complément de leur objet principal de conception ou de réalisation d'œuvres, ne sont pas soumises à la contribution diffuseur.

Le nouveau format d'adresse

Nouveaux contrôles avec la vérification:

1. Du format numérique du numéro de voie.
2. De l'indice de répétition utilisé pour l'adresse qui doit faire partie des codes prévus dans notre référentiel.
3. Du type de voie utilisé pour l'adresse qui doit faire partie des codes prévus dans le référentiel.

Les nouvelles rubriques à renseigner
Numéro
Indice de répétition
Type de voie
Nom de la voie
Complément adresse
Code postal
Ville
Pays

La gestion des plafonds (1/2)

Vous pourrez désormais saisir des assiettes différentes de la rémunération concernant les plafonds afin de cotiser plus justement :

1) Plafond de la cotisation Vieillesse plafonnée

Une case à cocher est mise en place afin de permettre la saisie d'une assiette différente de la rémunération dans le cas d'un dépassement de plafond (43 992 euros en 2023).

Exemple : pour un artiste auteur que vous rémunérez 30 000 euros bruts au T1, et 20 000 euros bruts au T2, vous pouvez cocher la case et renseigner 13 992€ en assiette vieillesse plafonnée. Ce qui permet de calculer au plus juste les cotisations sociales et de majorer le versement net à l'auteur.

Mes services en ligne

Administration - Déclaration - Documents - Messagerie - Mon profil

Régularisation annuelle 2022

1 Déclaration 2 Paiement 3 Compte rendu

1 1er trim 2 2ème trim 3 3ème trim 4 4ème trim

Annexe

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

Type de cotisant *

Artistes-Auteurs Assujettis aux précomptes

Identité

Prénoms * Romain Nom de naissance * Dubois Nom de usage * Dubois

Pseudonyme * RDub Date de naissance * 20/07/1978 Numéro de sécurité sociale (N°SSI) * 178077567287252

Référence interne Numéro de Siret/ RNA

Coordonnées

Pays de résidence * France

N° 2 Indicateur de répétition Type de voie RUE Nom de la voie * Popincourt Complément d'adresse

Code postal * 75011 Commune * PARIS

Activité

Nature de l'activité * Droits d'auteurs hors droits versés par un organisme de gestion collective

Nature de l'œuvre * Œuvre des arts graphiques et plastiques, sculpture, design et conception d'exposition - hors livre publié à compte d'éditeur et hors photographie

Rémunération brute * 45000 Date de versement * 27/01/2023

Les revenus annuels de l'artiste ont atteint le plafond de revenus soumis à cotisation vieillesse plafonnée (1PASS) ¹

Part de la rémunération brute à prendre en compte pour le calcul de la cotisation vieillesse plafonnée (en euros) * 5000

Les revenus annuels de l'artiste ont dépassé le plafond (4PASS) à prendre en compte pour le calcul des cotisations CSG et CRDS. ¹

Détail

Code	Catégorie de cotisation	Assiette déplafonnée	Assiette plafonnée	Taux de cotisation	Cotisations
200	DIF PRECOMPTE VIEILLESSE DEPL...	45 000,00		0,00	0,00
201	DIF PRECOMPTE VIEILLESSE PLAF		5 000,00	6,15	307,50
202	CSG AA	44 212,50		9,20	4 067,55
203	CRDS AA	44 212,50		0,50	221,06
204	FORMATION PROFESSIONNELLE ...	45 000,00		0,35	157,50
205	MALADIE AA	45 000,00		0,00	0,00
206	CONTRIBUTION DIFFUSEUR DIFF	45 000,00		1,00	450,00

Retour Enregistrer

Retour à mes déclarations

La gestion des plafonds (2/2)

2) Plafond CSG-CRDS

Au-delà des 4 PASS, une case à cocher ainsi qu'un champ libre vous permettra de saisir la part de la rémunération supérieure à ce plafond et donc cotiser sur la part du revenu pris en compte à 100%. Cela vous permettra de différencier les deux assiettes.

Exemple : 4 PASS pour 2023 sont égaux à 175 968€. Si un artiste-auteur a un revenu brut de 150 000€ au 1^{er} trimestre et 50 000€ au 2nd trimestre → 150 000 + 50 000 = 200 000€.

Au 1^{er} trimestre vous renseignez une rémunération brute de 150 000 euros et l'assiette CSG-CRDS sera calculée automatiquement (98,25% du revenu versé). Au 2nd trimestre, vous devez préciser qu'au sein des 50 000 euros, 24 032 € (200 000 – 175 968) dépassent le plafond de 4 PASS en cochant la case et en renseignant ce champ. Cette fraction de revenu sera ainsi assujettie à la CSG-CRDS en totalité et non sur une assiette réduite à 98,25% du montant déclaré. Sinon, l'Urssaf appellera un complément de contribution à l'auteur en plus du précompte lorsqu'il aura effectué sa déclaration de revenu annuelle en 2024.

Mes services en ligne

Administration + Déclaration + Documents + Messagerie + Mon profil +

Régularisation annuelle 2022

Déclaration
 Paiement
 Compte rendu

1^{er} trim
 2^{ème} trim
 3^{ème} trim
 4^{ème} trim

Annexe

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

Type de cotisant *

Artistes-Auteurs Assujettis aux précomptes

Identité

Prénoms : Romain Nom de naissance : Dubois Nom d'usage : Dubois

Pseudonyme : RDub Date de naissance : 20/07/1978 Numéro de sécurité sociale (N°SSI) : 178077567287252

Référence interne : Numéro de Siret/ RNA :

Compte : romain.dubois@gmail.com

Coordonnées

Pays de résidence : France

N° : 2 Indicateur de répétition : RUE Type de voie : RUE Nom de la voie : Popincourt Complément d'adresse :

Code postal : 75011 Commune : PARIS

Activité

Nature de l'activité : Droits d'auteurs hors droits versés par un organisme de gestion collective

Nature de l'œuvre : Œuvre des arts graphiques et plastiques, sculpture, design et conception d'exposition - hors livre publié à compte d'éditeur et hors photographie

Rémunération brute : 45000 Date de versement : 27/01/2023

Les revenus annuels de l'artiste ont atteint le plafond de revenus soumis à cotisation vieillesse plafonnée (1PASS) 1

Part de la rémunération brute à prendre en compte pour le calcul de la cotisation vieillesse plafonnée (en euros) : 5000

Les revenus annuels de l'artiste ont dépassé le plafond (4PASS) à prendre en compte pour le calcul des cotisations CSG et CRDS. 1

Détail

Code	Catégorie de cotisation	Assiette déplafonnée	Assiette plafonnée	Taux de cotisation	Cotisations
200	DIF PRECOMPTE VIEILLESSE DEPL...	45 000,00		0,00	0,00
201	DIF PRECOMPTE VIEILLESSE PLAF		5 000,00	6,15	307,50
202	CSG AA	44 212,50		9,20	4 067,55
203	CRDS AA	44 212,50		0,50	221,06
204	FORMATION PROFESSIONNELLE ...	45 000,00		0,35	157,50
205	MALADIE AA	45 000,00		0,00	0,00
206	CONTRIBUTION DIFFUSEUR DIFF	45 000,00		1,00	450,00

Retour Enregistrer

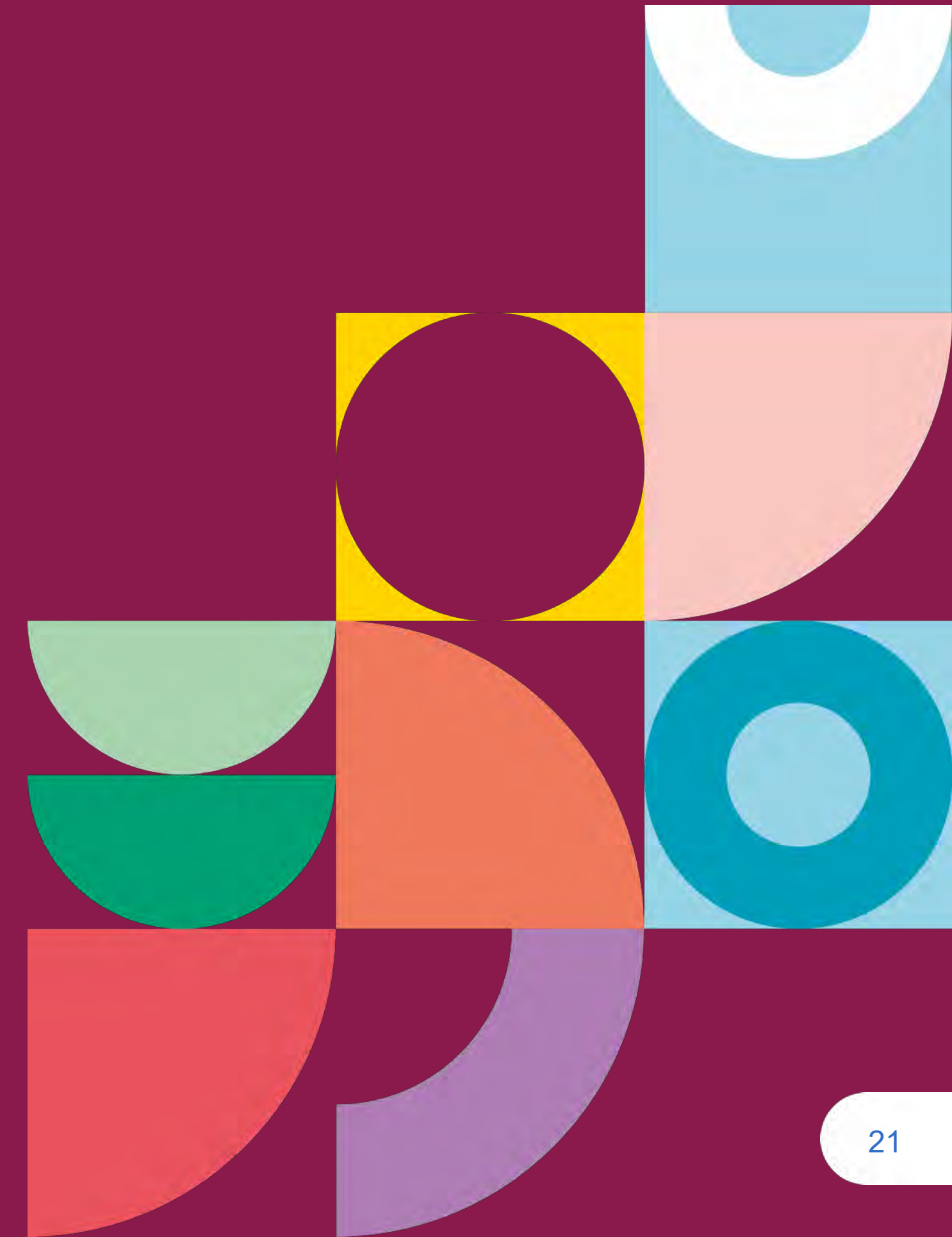
Retour à mes déclarations

La déclaration à néant

Si vous n'avez pas de droits d'auteur à déclarer sur une période, **vous avez la possibilité à présent de sélectionner la période à déclarer et cliquez sur « déclaration à néant ».**

04

Les questions / réponses



« Lors d'un changement de n° Siret en cours d'année, comment déposer un fichier de déclaration annuelle sur les deux Siret ? »

- Lors d'un changement d'adresse, il est impératif de créer une demande d'affiliation pour ce nouveau Siret via votre espace Diffuseur sur artistes-auteurs.urssaf.fr.
- Un fichier déposé ne peut correspondre qu'à un seul Siret.
- Si vous gérez 2 entités avec 2 Siret différents, vous devrez donc générer et déposer 2 fichiers distincts.

« *Le format ANSI est-il autorisé ?* »

- Nous vous recommandons de respecter les préconisations d'encodage inscrites dans le document de présentation de la norme de fichier (ISO-8859-1 ou ISO-8859-15, Windows-1252. **L'encodage UTF-8 est interdit**).
- ANSI reste pour autant accepté par la plateforme.

Faut-il utiliser des « , » ou des « . » ?

- La virgule est tolérée en tant que séparateur décimal dans les rubriques numériques. Pour autant, nous vous recommandons d'utiliser le point
- La virgule est acceptée dans les rubriques alphanumériques. On la retrouve régulièrement dans les rubriques d'adresses.

« Pour le numérique peut-on faire précéder le nombre 0 à la place d'espaces ex. 000230,55 ? »

- Cela fonctionne mais nous vous recommandons de mettre des espaces sur les 0 inutiles.
- Important : sur vos lignes d'enregistrement Diffuseurs, les différentes rubriques numériques doivent impérativement être valorisées au minimum avec « 0 ».
- Important : depuis décembre 2021, sur vos lignes d'enregistrement artistes-auteurs, vous ne devez pas positionner « 0 » sur le revenu précompté ou BNC qui ne se rapporte pas au type d'année. Ex : pour une annexe pour un artiste-auteur précompté, ne mettez pas « 0 » dans la rubrique « Rémunération Brute BNC », laissez-la vide.

« *Quels sont les formats de fichiers acceptés ?* »

- Seuls les fichiers « plats » sont acceptés, peu importe leur extension (.txt, .dat...).

« Nos fichiers doivent-ils tous s'intituler « dif.dat » ? »

- Tant que vos fichiers sont des fichiers plats et correctement encodés, vous pouvez les nommer comme vous le souhaitez.
- Par exemple, un fichier « DeclarationAnnuelle2021.txt » encodé en ISO-8859-1 avec une structure correcte sera accepté.

« Acceptez-vous le code postal 99999 pour l'étranger ? Ou la colonne code postal pour l'étranger peut-elle rester vide ? »

- Oui, le code postal en 99999 est accepté.
- Vous pouvez également saisir le code postal étranger dans la rubrique « Complément d'adresse ».

« Allez-vous malgré tout nous fournir un fichier d'aide à la génération conforme à la nouvelle norme ? La macro trimestrielle mise à disposition peut être utilisée pour toute l'année 2022 ? »

- La macro Excel qui avait pu être mise à votre disposition est obsolète. Son support et sa mise à jour ne sont plus assurés par l'Urssaf Caisse nationale. Elle ne générera pas un fichier conforme à la norme 23.1 et ne doit pas être utilisée.
- Le dépôt de fichier est un sujet technique et nous vous recommandons fortement de faire appel à des profils techniques pour vous aider à constituer votre fichier.

Régularisation d'une déclaration par un redépôt de fichier

- Si vous procédez à des dépôts de fichier en vue de régulariser une déclaration après la date d'exigibilité, **vous devez redéposer l'ensemble de votre déclaration. Il est important de ne pas déposer en faisant du différentiel. C'est l'Urssaf qui se charge de calculer le différentiel entre votre déclaration initiale et votre déclaration de régularisation.**

« *Peut-on déposer en novembre une déclaration relative au 1er trimestre ?* »

- Vous pouvez corriger une déclaration trimestrielle tant que la période de déclaration annuelle n'est pas ouverte.
- La déclaration annuelle peut également être le bon moment pour corriger les déclarations trimestrielles qui en auraient besoin. Pensez-bien à redéposer toutes vos déclarations (corrigées) pendant cette phase de déclaration annuelle.